

ARNAS BLACÉ COGNY DENICÉ GLEIZÉ JARNIOUX JASSANS-RIOTTIER L'ACENAS LE PERREON LIERGUES L'IMAS
MONTMELAS-SAINT-SORLIN RIVOLET SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
SAINT-JULIEN-SOUS-MONTMELAS SAILES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS VAUX-EN-BEAUJOLAIS VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE VILLE-SUR-JARNIOUX

A.R. Télétransmission Sous-Préfecture 069 200 040 590 00016

1 mars 2017

N°2017-449

ARRETE

<u>OBJET</u>: Mise à jour de la carte communale applicable sur la commune de SALLES-ARBUISSONNAS en BEAUJOLAIS.

VU la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112-II et III,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L 153-60, R 151-51 er R153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2011 portant approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la Carte communale,

VU les fiches (code ACI) et l'extrait de plan issu de l'Atlas du Patrimoine concernant la commune, ciannexés.

ARRETE

Article 1

La carte communale applicable sur la commune de Salles-Arbuissonnas en Beaujolais est mise à jour par le présent arrêté.

Afin de prendre en compte la transformation de la ZZPAUP en Site Patrimonial Remarquable ainsi que ses effets :

- rétablissement au-delà du Site Patrimonial Remarquable du périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques de la commune: l'église (classement du 31/12/1862) et la Place du Chapitre - pavillons d'entrée, grille, douves - (classement du 01/08/1935),

l'annexe Servitudes d'Utilité Publique, jointe au dossier d'approbation de la Carte Communale, est complétée avec les pièces suivantes :

- deux fiches de SUP AC1 (par substitution dans le cahier des SUP)
- un extrait de plan issu de l'Atlas du Patrimoine à ajouter au plan des SUP

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à la mairie de la commune de Salles-Arbuissonnas en Beaujolais et à la Préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et à la mairie de la commune de Salles-Arbuissonnas en Beaujolais.

Article 4

Copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe servitude d'utilité publique, sera adressé à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Villefranche, le 28 février 2017

Daniel FAURITE Président

CONTROL VIII

L'av 18 feines 2017

A Lyon le 20/10/2016

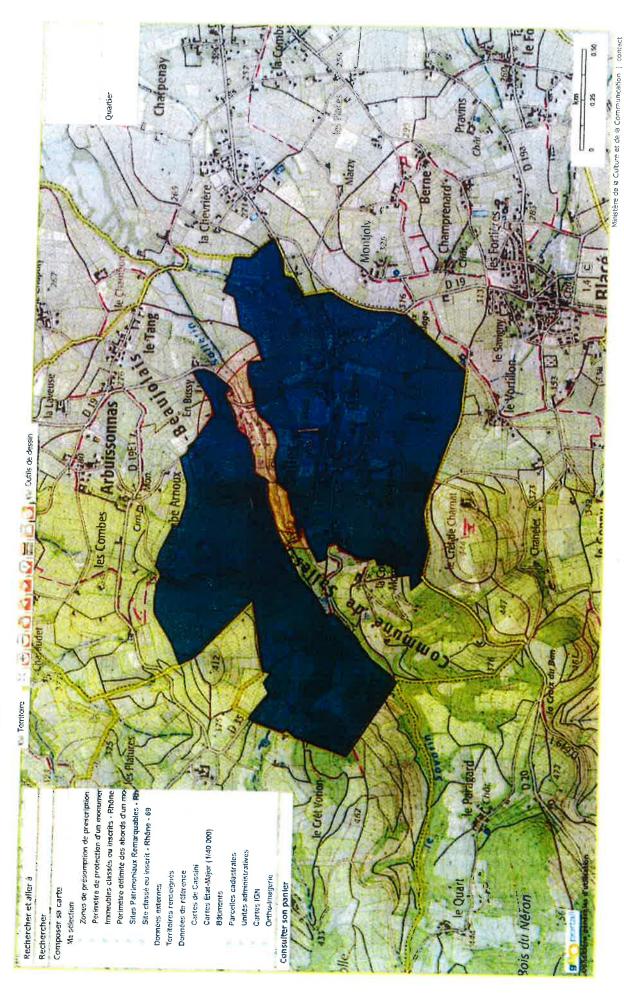
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :		SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS
Saisie le :		09/04/1985
Servitude :	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :		Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
Service(s) responsable(s) :		UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s):		Clas. M.H. du 01/08/1935.
Caractéristique(s) :		La grille en fer forgé reliant les deux pavillons et les douves y attenant des deux pavillons d'entrée de la place du Chapitre à SALLES-EN-BEAUJOLAIS. Le périmètre de protection de 500 m est suspendu sous la ZPPAUP, mais pas hors du site patrimonial remarquable (Art 112 - II et III - LCAP du 07/07/2016).

SERVII		ES D'UTILITEE PUBLIQUE
Commune de :		SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS 07/05/1997
Servitude :	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :		Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
Service(s) responsable(s) :		UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél: 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :		Clas. M.H. : liste de 1862.
Caractéristique(s):		Eglise de SALLES-EN-BEAUJOLAIS. Le périmètre de protection de 500 m est suspendu sous la ZPPAUP, mais pas hors du site patrimonial remarquable (art 112 - II et III - LCAP du 07/07/2016).

Ministère de la Cuture et de la Communication Direction générals des patrimonnes En savoir plus sur l'Atlas Apponter une contribution à l'Atlas Adie Cuture.In

Atlas des patrimoines



* g - 5 State. a ts Exc E